

Administration Générale – Secrétariat du C.P.A.S.  
**Le Conseil de l'Action Sociale**

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de l'Action Sociale du mardi 29 septembre 2020 à laquelle assistaient :

Madame Angela **QUARANTA**, Présidente,

Mesdames et Messieurs, Costantino **ANTONIOLI**, Agnès **CALANDE**, Giuseppe **CASSARO**, Remo **IACOVIDONATO**, Naouri **KHALED**, Sofia **KOLIBOS-MOTTARD**, Marie-Christine **LOISEAU**, Maria **PATTI**, Pietro **PATTI**, Samuel **RWANYINDO**, Conseillers de l'Action Sociale

Monsieur André **MATHIENNE**, Directeur général.

**Délibération 2020 /31 – Adoption de la Déclaration de Politique Sociale pour la législature en cours**

**LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,**

**Vu** l'article 27 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale,

**Considérant** qu'il échet que le Conseil de l'Action Sociale adopte une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

**PAR CE MOTIF**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ**

La Déclaration de Politique Sociale pour la législature en cours, telle que détaillée ci-après selon les diverses matières

**PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,**

Le Directeur général,

André MATHIENNE



La Présidente,

Angela QUARANTA

# DECLARATION DE POLITIQUE SOCIALE

LEGISLATURE 2019 - 2025<sup>1</sup>

## Introduction générale et contextualisation

---

**L**e décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la Loi organique des C.P.A.S. a également introduit la Déclaration de politique sociale.

Ainsi, au regard de l'article 27<sup>ter</sup> de la Loi organique des C.P.A.S., il appartient désormais au Conseil de l'Action sociale d'adopter, une Déclaration de politique sociale comportant, à tout le moins, les projets politiques ainsi que leur volet budgétaire traçant les principaux chantiers que ledit Conseil souhaite mettre en œuvre au cours de la législature.

Cette Déclaration a donc pour objet de fixer les objectifs de nature politique que les membres du Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne souhaitent voir mettre en place au cours de cette législature et qu'il appartiendra au Directeur général d'opérationnaliser à travers un Programme Stratégique Transversal.

**P**ar la mission qui lui est confiée, le Centre Public d'Action Sociale est un acteur essentiel de cohésion sociale et de justice sociale. Sa spécificité de service public fonde son identité et son socle de valeur, qu'il s'agisse du caractère démocratique de l'institution, de sa neutralité, de son égalité de traitement ou encore de son adaptabilité aux besoins à satisfaire. Il est, pour un nombre croissant de citoyen-ne-s, le dernier rempart contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Dernier filet de protection sociale, le C.P.A.S. est amené à gérer – c'est un fait – les conséquences de mesures ou d'un contexte sociétal global sur lequel il n'a pas de prise directe.

Notre Commune, réclame un engagement ferme au bénéfice des plus démunis d'entre nous. Les travailleurs sociaux le constatent tous les jours : le public qui s'adresse au C.P.A.S. évolue, les situations rencontrées sont de plus en plus nombreuses et complexes. De même, les procédures administratives imposées par les changements de législation complexifient grandement le travail social. Dans ce contexte, l'adaptation n'est pas un vain mot. En tant que mandataires de l'action sociale, nous sommes et serons attentifs à ce que le C.P.A.S. rencontre les droits à une vie conforme à la dignité humaine dans une société en mutation profonde. Au C.P.A.S. de Grâce-Hollogne, les choix posés convergent vers une dynamique volontariste, visant la sortie des bénéficiaires de l'aide sociale, pour autant que cela soit possible. La finalité du travail social est et restera l'autonomisation de la personne.

Nous soutiendrons de manière transversale dans les six années à venir une politique sociale dont les lignes de force s'articulent autour des axes suivants :

- l'usager au cœur du C.P.A.S. ;
- le C.P.A.S. au cœur de l'action sociale à Grâce-Hollogne ;
- l'efficacité du service rendu au public.

En outre, dans le contexte d'une Commune comme Grâce-Hollogne (comme hélas, ailleurs), certaines problématiques deviennent de plus en plus aiguës et retiendront en cela une énergie particulière et des actions ciblées.

- de l'emploi, en ce qu'il est source d'autonomie et d'intégration;
- des 18-25 ans, public aux attentes et au profil spécifiques, en progression constante.

---

<sup>1</sup> Conseil de l'Action Sociale du 29 septembre 2020

Cette Déclaration de politique sociale reprend les principales orientations que le Conseil de l'Action sociale mettra en œuvre au cours de la législature 2019-2025.

Elle constitue, sans se vouloir exhaustive, le fondement des actions à mener par le C.P.A.S. ces prochaines années.<sup>2</sup>

### Méthodologie utilisée

En séance du 13 février 2020, le Bureau Permanent avait arrêté une méthode de travail pour la rédaction de la note de politique sociale pour le C.P.A.S. de Grâce-Hollogne pour l'actuelle législature.

Le Bureau a synthétisé cette méthodologie de travail.

Elle se décline comme suit :

1. Sortir toutes les idées relatives à ce programme, sans tenir compte de leur faisabilité, ni d'aucun critère autre que l'utilité.
2. Mise en commun des idées émises par chacun.
3. Echange non discriminatif.
4. Deuxième tour de piste pour ajouter à la liste les idées induites.
5. Mise en commun.
6. Structuration des idées :
  - a. Regroupements
  - b. Pertinence
  - c. Faisabilité
  - d. Hiérarchisation => Plus important - moins important.  
Approche politique
  - e. Programmation dans le temps.

Le Bureau Permanent du 12 mars 2020 a mené sa réflexion, entravée malheureusement par la crise de la COVID-19. Le Bureau Permanent, lorsqu'il a pu reprendre normalement ses travaux et a abouti, en séance du 2 juillet 2020, le document suivant, qu'il lui appartient désormais de soumettre au Conseil de l'Action Sociale :

1.- Préalable indispensable : Réalisation par le C.P.A.S. d'un cadastre des politiques et actions sociales menées sur le territoire communal de Grâce-Hollogne.

Ce document est conçu comme un élément de programmation, décliné selon plusieurs piliers (insertion socio-professionnelle, jeunesse, soins de santé, etc.) et vise à éviter les doublons inutiles dans l'offre sociale sur le territoire communal et à promouvoir les collaborations et synergies. Il s'agit d'un point de départ nécessaire à partir duquel les axes repris dans la présente déclaration de politique sociale seront déclinés.

Il s'agit fondamentalement de consolider et encourager les fondations et voir où les synergies peuvent naître.

Le C.P.A.S. peut être catalyseur d'initiatives.

### 2.- Les domaines

#### 2.1 Circuit insertion sociale et professionnelle

2.1.1 Démarrer dès 2020 le développement d'une initiative d'insertion socio-professionnelle, entre autres dans le secteur horticole au départ du parc du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne, sans fermer la porte à d'autres initiatives.

Public cible : Tout public, pas seulement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Développement du jardin / fleurissement.

*L'initiative pourrait déboucher sur une formation qualifiante en collaboration avec l'école de promotion sociale de Grâce-Hollogne (il s'agirait de réactiver une collaboration qui avait été mise en œuvre dans le passé).*

<sup>2</sup> La présente déclaration de politique sociale tient bien évidemment compte du contexte politique propre à Grâce-Hollogne, ayant conduit au caractère différé de sa présentation et conséquemment des échéances temporelles qu'elle comporte. Cet état de chose est indépendant de la volonté de l'administration en général et des agents du Centre en particulier.

*L'action sera menée en collaboration avec la Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne (par exemple par le maintien du détachement au C.P.A.S. de stagiaires dans ce secteur spécifique).*

*Il s'agira de trouver en interne la personne qui sera porteuse du projet.*

*Cela passe par la détermination d'un budget permettant la rénovation de la serre, l'achat du matériel nécessaire (outils, etc.).*

*Il conviendra de fixer la durée du stage.*

2.1.2. Poursuivre les initiatives visant à créer une Entreprise de Formation par le Travail (ci-après E.F.T.) dans le domaine des zones vertes.

*Le secteur étant soumis à autorisation ministérielle au niveau wallon et étant subsidié, une étude de faisabilité financière précise sera menée (voir à cet égard le cabinet de la Ministre **MORREALE**)*

*Le projet sera dès lors initié en fonction de la réunion des conditions budgétaires et financières requises.*

*Le public cible serait les jeunes (sans exclusive) bénéficiaires du C.P.A.S. et dans toute la mesure du possible les résidents de la Maison Familiale.*

*Il s'agirait d'œuvrer en partenariat avec la Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne et les E.F.T. avoisinantes fonctionnant dans ce secteur d'activité (ex. EFT Construct).*

2.1.3. Veiller au développement de mesures spécifiques en faveur des jeunes

*Accompagnement, filières d'insertion, animations qualifiantes, désignation d'un ou d'une responsable.*

*Mise en place s'il échet d'un groupe de réflexion avec des acteurs internes et externes.*

*Exemples : atelier informatique / atelier créatif / atelier théâtre*

*→ Eventuelles passerelles vers la promotion sociale de Grâce-Hollogne*

2.1.4. Œuvrer à l'organisation d'un salon de l'emploi et des filières d'insertion

Public cible : Elargir à l'ensemble des bénéficiaires (ne pas en rester seulement aux jeunes).

*Il conviendra de trouver des partenaires (maison de l'emploi, Forem, Promotion sociale, Services sociaux communaux, EFT Construct, service de cohésion sociale, Régie des Quartiers).*

*Il est préconisé d'adresser un courrier aux entreprises de notre zoning industriel, aux sociétés de fret afin d'appréhender leurs besoins en termes de recrutement de personnel.*

*Il est indispensable de vérifier préalablement si les entreprises sont preneuses.*

*L'analyse des besoins concrets des employeurs est cruciale.*

*Un échéancier devra être défini.*

*Il devra être pourvu à la désignation de l'entité qui pilotera le projet.*

*Le projet suppose la mise en place d'un comité de pilotage où tous les différents partenaires sont représentés.*

2.1.5. Maintenir et veiller à développer notre collaboration avec l'Association Chapitre XII « Haute Meuse Insertion »

## 2.2. Logement

2.2.1 : Au terme d'une étude menée en partenariat avec la Commune de Grâce-Hollogne, étudier la possibilité de rejoindre l'A.I.S. formée par Ans, Saint-Nicolas et Awans

*Faire face aux besoins de logements à loyers adaptés pour les personnes bénéficiant de petits revenus.*

*Un membre du Collège communal a été désigné afin d'investiguer dans cette direction (notamment au niveau des retombées possibles, commune par commune).*

2.2.2. : Envisager, en partenariat avec des acteurs (publics et privés) de terrain, des mesures en faveur des personnes sans abris

*Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la dynamique mise actuellement en place au départ du C.P.A.S. de Liège (réunion des Présidents et Directeurs généraux autour de grands thèmes d'actions).*

*Une collaboration avec la Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne est envisagée.*

2.2.3. Poursuite (sous forme d'une relance énergique) de l'intervention de la cellule composée d'une Assistante sociale et de notre psychologue en cas d'expulsion de personnes de leur logement.

### 2.3. Renforcement de la première ligne d'accueil des bénéficiaires du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne

2.3.1 Mise en place du formulaire unique de traitement des demandes pour une approche transversale des problématiques sociales gérées par le C.P.A.S. de Grâce-Hollogne

2.3.2 Réflexion sur la possibilité de tenir des antennes sociales (permanences) décentralisées dans la Commune (expérience pilote)

2.3.3 Amélioration de l'information donnée à la population quant aux services et aides qui lui sont offerts

2.3.4 Amélioration du site internet du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne

*Contact possible via internet pour information*

### 2.4. Synergies avec l'Administration communale de Grâce-Hollogne

2.4.1 Réflexion sur la fusion / rapprochement des services au profit de l'administration la plus à même de remplir la mission

Fusion S.O.S. dépannage communal et du C.P.A.S.

A terme (dans le courant de la législature), rapprochement ou fusion des services d'aides familiales et ménagères

...

### 2.5 Taxi social

2.5.1 Poursuivre le travail réalisé en vue de la création d'un taxi social (besoin de la population et faisabilité financière).

*Il s'agit de reprendre sur ce point la déclaration de politique communale.*

*Une collaboration avec les services sociaux communaux est souhaitable.*

### 2.6. Service d'Aides aux Familles et aux personnes âgées

2.6.1 Convention de partenariat avec la C.S.D. et l'A.S.D. - aides familiales,

## 2.7. Plan d'action préventive en matière d'énergie (P.A.P.E.)

2.7.1. Réintroduction à la Région d'une candidature du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne dans le cadre des P.A.P.E. en vue de l'obtention de subsides pour le développement d'initiatives de formation aux économies d'énergie et mise en place d'un service « conseils ».

### Réflexions complémentaires à mener

- *Quelle action spécifique pour le public fort éloigné de l'emploi ? (Partenaires, etc.)*
- *Enquête : santé des personnes bénéficiaires du C.P.A.S. (partenaires : mutuelles, médecins généralistes, maison médicale, etc.). L'attention est d'emblée attirée sur la problématique suscitée par l'existence du Règlement Général sur la Protection des Données. Il est répondu que l'enquête se fera au départ d'un document anonyme.*

Le C.P.A.S. peut être catalyseur d'initiatives.

### Volet budgétaire

Le volet budgétaire de la Déclaration de politique sociale doit comporter deux axes qui seront des éléments essentiels de la législature :

- l'élaboration des budgets annuels successifs (des exercices 2021 à 2024) et de leurs éventuelles modifications ;
- l'intégration des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions concrètes qui seront chiffrés lors de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal. La Déclaration de politique sociale se base globalement tant sur un maintien de l'affectation des dépenses et recettes existantes que sur l'utilisation optimale des subventions octroyées par les différents niveaux de pouvoir du C.P.A.S.

Le Centre devra néanmoins rester vigilant quant à l'impact d'éventuelles futures réformes législatives ou financières émanant des pouvoirs subsidiaires qui pourraient conduire à des adaptations des projets envisagés.

De nombreuses actions citées dans la Déclaration de politique sociale font référence à des contraintes budgétaires qui figuraient déjà dans le budget 2020 et qui devront être pérennisées jusqu'en 2024.

On peut plus particulièrement citer :

- les dépenses ordinaires de personnel, et plus particulièrement les coûts salariaux repris aux différentes fonctions ;
- les dépenses ordinaires de fonctionnement concernant les différentes fonctions ;
- les dépenses ordinaires de transferts, et plus particulièrement celles qui concernent l'aide sociale dans son ensemble ainsi que la réinsertion socioprofessionnelle (articles 60 – P.I.I.S. -), élément clé de l'action sociale;
- les recettes ordinaires de transferts, dont le soutien de la Commune au travers de la dotation communale ou du plan de cohésion sociale, les subventions de l'Etat fédéral pour les missions indispensables (revenus d'intégration, fonds énergie, Fedasil, Maribel ...), les subventions de la Région wallonne (Fonds Spécial de l'Aide Sociale, aide à la promotion de l'emploi, IDESS, AVIQ, Pacte, ...);
- les recettes ordinaires de prestations tels, les repas à domicile, le Service dépannage, le SAFA ...
- les dépenses extraordinaires liées aux différents projets à développer ;

Le développement des toutes les actions initiées par le C.P.A.S. passent par une utilisation optimale des subventions, ainsi que la recherche permanente de nouveaux modes de financements des projets.

Le Programme Stratégique Transversal sera un outil qui permettra de réaliser un travail organisationnel, prévisionnel et budgétaire sur la durée de la législature.

Il tiendra compte de l'évolution sociale et permettra de cibler les besoins rencontrés par la population et notamment par les personnes plus fragilisées. Il permettra également d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes synergies et collaborations développées avec la Commune, celles-ci étant déjà inscrites dans les fiches annexées au budget.